

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

Accueil de Loisirs MERCREDIS DE LOISIRS et VACANCES

1. Public concerné

Les accueils de loisirs s'adressent aux enfants habitant le territoire m2A et hors m2A dès lors qu'ils sont scolarisés et jusqu'à 12 ans.

2. Modalités générales

Vos interlocuteurs

- ✓ Sur le site de l'Agora : Olivier CONRAD, responsable des Accueils de Loisirs
Hassan AIT EL KADI, adjoint des Accueils de Loisirs
- ✓ A l'Accueil de La Passerelle (Inscription) : Noémie OWIKEN, responsable de l'Accueil

Période de fonctionnement et inscription

Les accueils de loisirs fonctionnent toute l'année les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires (sauf celles de Noël et durant 2 semaines l'été du 1 au 14 août 2022) **sur le site d'Entremont, Bâtiment Agora niveau -2, 13 Rue des Peupliers à Rixheim.**

Les inscriptions et le règlement se font au siège de La Passerelle, au Trèfle, allée du Chemin Vert à Rixheim. Toute correspondance est à faire parvenir à cette adresse.

Il est impératif de respecter les délais d'inscription :

Au plus tard 18h30 l'avant-veille du jour souhaité.

Le paiement est obligatoire à l'inscription.

Le paiement s'effectue uniquement auprès de l'accueil au siège de La Passerelle (au Trèfle, allée du Chemin Vert) en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèques vacances.

Vous pouvez également mettre en place un prélèvement automatique pour le règlement des inscriptions concernant les Mercredis de loisirs.

En cas de non-respect des modalités de règlement (retards, impayés), les sommes dues seront majorées du taux légal, par relance et le dossier sera transmis au service contentieux compétent. Par ailleurs, l'enfant sera exclu de l'ALSH et ne pourra plus être inscrit aux activités de La Passerelle.

Documents nécessaires à l'inscription

- Copie complète du dernier avis d'imposition
- N° d'allocataire CAF ou MSA
- Attestation médicale de vaccinations établie par votre médecin et attestant que les vaccins obligatoires en collectivité sont à jour pour l'année scolaire 2021/2022 (mentions obligatoires)

- Pour les parents séparés ou divorcés, ou dont l'autorité parentale est déléguée : une copie de l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales concernant le droit de garde des enfants, ou copie de la délégation d'autorité parentale

Tarifs et avoirs

REVENUS	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE AVEC REPAS	Forfait 5 jours avec repas (ALSH Vacances)
- De 1100€	9,00 €	13,00 €	15,60 €	72 €
1101€ > 2200€	10,15 €	14,20 €	18,00 €	84 €
2201€ > 3300€	11,60 €	15,70 €	20,50 €	96.50 €
3301€ > 4400€	12,50 €	16,50 €	22,70 €	107 €
+ de 4400€	14,00 €	18,00 €	25,20 €	120 €
Hors M2A*	14,35 €	18,40 €	27,20 €	130 €

(Tarifs susceptibles de modification en cours d'année / mise à jour des revenus en janvier de chaque année)

* Hors Mulhouse Alsace Agglomération

Création d'avoirs

En cas d'absence de l'enfant le jour prévu de son accueil, le coût payé pour la séance est due.

Un avoir pourra être créé dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, **s'il est excusé le matin avant 8h30 et sur présentation d'un certificat médical dans les 48h**
- Positif au virus du COVID, **s'il est excusé le matin avant 8h30 et sur présentation d'un justificatif ARS (Agence Régionale de la Santé) dans les 48h**
- Cas contact de personne positive au COVID (isolement obligatoire de l'enfant), **s'il est excusé le matin avant 8h30 et sur présentation d'un justificatif ARS (Agence Régionale de la Santé) dans les 48h**

La valeur de la séance sera rendue sous la forme d'un avoir déductible sur un prochain ALSH vacances ou mercredi.

Pour toute autre demande, un courrier devra être adressé à la direction de La Passerelle accompagné des pièces justificatives. La direction se réservant le droit de refuser l'octroi d'un avoir.

Quel que soit le motif d'absence de l'enfant, il convient de prévenir rapidement La Passerelle. Tout document justificatif doit obligatoirement être déposé ou envoyé à l'Accueil de La Passerelle.

Adhésion à La Passerelle

Pour accéder aux accueils de loisirs, il est indispensable d'être adhérent de l'association, la carte de membre est valable pour la saison, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Elle est à régler au moment de l'inscription.

- ✓ Carte de membre individuelle enfant : 5.40 €
- ✓ Carte de membre familiale : 14.50 €

3. Fonctionnement de l'ACM

Projet éducatif et Projet pédagogique du service

Les accueils de loisirs s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion éducative menée par les équipes d'encadrement et dans le respect de la réglementation du Ministère de la Santé et des Sports auquel est rattachée la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Pour cela l'équipe de direction établit un projet éducatif qui traduit l'engagement de la structure, ses priorités, ses principes éducatifs. Elle concrétise également le projet pédagogique qui permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Le projet pédagogique décrit la démarche pédagogique et les préoccupations de l'équipe de direction.

Pour chaque période de vacances ou mercredi, l'équipe d'encadrement élabore un projet d'action et un projet de fonctionnement. Celui-ci reprend les objectifs pédagogiques les affine avec des objectifs spécifiques et opérationnelles en lien avec la thématique choisie et la saison culturelle de la structure. L'équipe d'animation participe à l'élaboration du projet d'action qui sert de base commune d'élaboration des activités et du fonctionnement.

Journée type

Accueil à la journée ou en ½ journée avec ou sans repas.

Votre enfant peut être accueilli à partir 7h30 jusqu'à 19h ou par ½ journée avec repas ou sans repas selon vos besoins et vos envies sur le site Entremont de La Passerelle.

- L'accueil du matin : il est individualisé et échelonné jusqu'à 9h dans les salles d'accueil de chaque groupe, pour se réveiller en douceur et dire bonjour aux copains, en écoutant des histoires, en jouant, en discutant... Ou en prenant un petit déjeuner avant de partir en animation.
- L'accueil du soir de 17h à 19h, pour finir la journée à son rythme : des jeux de sociétés, des livres, des histoires,
- Un accueil est réservé pour les enfants qui partent ou arrivent dans la journée (inscription en ½ journée avec ou sans repas) de 11h30 à 12h et de 13h30 à 14h.

La vie quotidienne

Les repas

Les repas sont élaborés et livrés en liaison froide par un restaurateur scolaire agréé, puis les plats sont montés en température selon les modalités appropriées avant d'être servis aux jeunes convives. Ils sont élaborés sur la base de cinq composantes choisies parmi : un hors d'œuvre, un dessert, un plat protidique, un accompagnement, un laitage.

Un petit déjeuner et le goûter de l'après-midi sont fournis par La Passerelle. Votre enfant découvrira le goûter tradition (pain et ses accompagnements ou fruit). Le petit déjeuner est l'occasion de faire des découvertes et de s'éveiller à des goûts différents ou nouveaux.

Par ailleurs, **La Passerelle n'est pas habilitée à proposer des plats spécifiques pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou nécessitant le suivi d'un régime alimentaire particulier.** Cependant, après que le médecin ait posé le diagnostic et pratiqué un bilan d'allergie qui détermine le(s) aliment(s) responsable(s), un protocole d'accueil individualisé peut être envisagé. Dans ce cas, un rendez-vous sera organisé avec le responsable du service. Le protocole sera établi en lien avec le médecin, afin de permettre un accueil raisonné des enfants présentant des allergies alimentaires, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur. **L'accueil de l'enfant ne pourra être effectif que lorsque le protocole sera signé entre le médecin, les parents et le service ALSH Mercredi et Vacances.**

Des temps calmes et temps libres

Le respect des besoins physiologiques de l'enfant est une priorité, ainsi un temps de repos est proposé en début d'après-midi :

- Les plus petits (3 ans) pourront faire la sieste dans un espace adapté
- Les plus grands (4/5ans) auront le plaisir d'un temps calme et silencieux mais aussi de participer à diverses activités au calme

Par ailleurs, différents moments de temps libres repartis tout au long de la journée, permettent aux enfants de s'adonner aux activités de leurs choix en fonction de leurs envies et de leurs besoins du moment.

Les sorties

L'équipe d'encadrement lors des sorties se composera d'un nombre d'animateurs en adéquation avec la réglementation en vigueur et sera le cas échéant renforcée par des stagiaires ou un membre de l'équipe de direction. L'équipe de direction aura préalablement préparée les sorties avec cette équipe. Les sorties sont prévues à l'avance toutefois **les lieux, les horaires sont susceptibles d'être modifiés ou les sorties simplement annulées par les responsables si les conditions optimums (météo, sécurité ou autre) ne sont pas remplies.**

Les règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter règles de vie de l'ACM. Tout manquement à ces règles fera l'objet de sanctions :

- Avertissement
- Exclusion temporaire de 2 jours
- Exclusion définitive

Ces sanctions sont prises après entretiens préalable avec la famille. L'exclusion peut être décidée en fonction du comportement de l'enfant et d'éventuels récidives dument constatées, aussi bien en ce qui concerne son comportement avec ses camarades ou vis-à-vis du personnel.

Tenue vestimentaire

Pour le confort de l'enfant, ce dernier devra être vêtu d'une tenue adaptée aux conditions climatiques de la saison.

Dès les **grosses chaleurs**, nous demandons aux parents de prévoir chaque jour dans le sac de l'enfant, une gourde ou une petite bouteille d'eau et un chapeau.

Pour des cas particuliers comme les sorties piscines ou autres activités sportives spécifiques vous serez sollicités pour équiper votre enfant en conséquence.

Objets personnels et de valeurs

La Passerelle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels que l'enfant apporte (vêtement, téléphone, jeux de carte, MP3, bijoux, etc...)

4. Hygiène et sécurité à l'ACM

Maladies – Soins

Le signalement de maladie infectieuse est obligatoire. Certaines maladies infectieuses obligent à l'éviction de l'enfant de l'accueil de loisirs par le code santé public. C'est pourquoi après ce type d'éviction, le certificat de réintégration, délivré par le médecin traitant est obligatoire.

L'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs n'est pas habilitée à administrer un quelconque traitement médical, c'est pourquoi il est conseillé de privilégier les traitements en deux prises matin et soir. (Administré par les parents). En cas d'urgence, il est possible que l'équipe direction, administre un médicament à condition que les parents fournissent une ordonnance ou sera notifié la posologie et que le médicament soit fourni dans sa boîte d'origine avec la notice.

En cas de maladie de l'enfant ou d'incident durant son séjour en accueil de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus. En fonction de la situation, l'enfant devra être cherché pour être éventuellement conduit chez un médecin ou à l'hôpital ou bien les responsables organiseront la prise en charge de l'enfant en lien avec les services du SAMU.

Par conséquent, il est impératif, particulièrement en cas d'urgence, que l'équipe éducative puisse joindre rapidement les parents d'où la nécessité de communiquer à La Passerelle les différents numéros de téléphone où ils peuvent être joints durant la journée **et de réactualiser si nécessaire**.

Départ des enfants

Les enfants seront **uniquement** confiés aux parents (ou aux personnes ayant l'autorité parentale) et aux personnes autorisées mentionnées sur la fiche sanitaire. Les personnes autorisées doivent être majeures et devront présenter une pièce d'identité.

Ces dernières signeront les registres d'émargements auprès des équipes d'animation afin de se signaler avant leur départ et de faire un petit temps d'échange sur la journée de l'enfant.

Dans l'éventualité où ni les parents (ou le responsable légal), ni les personnes autorisées ne se sont présentées à l'heure de sortie et faute de n'avoir pu les joindre, l'équipe de direction sera dans l'obligation de prévenir les services de police municipale ou de la gendarmerie qui décideront de la conduite à tenir.

Accès

Pour des raisons de sécurité, l'accès au centre est strictement interdit aux personnes étrangères au service ou ne pouvant expliquer l'utilité de leur présence sur site.

Interdiction

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, même en dehors des heures d'accueil public, conformément au décret 92-478 du 29 mai 1992.

Le vapotage est également interdit.

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement, même en dehors des heures d'accueil public.

Toutes personnes ayant consommé de l'alcool se verraient interdire la récupération d'enfant(s) et les services de police municipale et de gendarmerie seraient immédiatement avertis.

5. Opposabilité du présent règlement

Le fait d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ACM implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché à l'entrée de l'ACM.

Nom, Prénom de l'enfant

Le directeur de l'ACM
Mr Olivier Conrad

Lu et approuvé, le/../ à Rixheim

Nom prénom et signature :

